

Objet : Affectation du résultat 2022 – Budget Ville 2023

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement 2022, opérations de l'exercice :	1 745 695,17 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté en 2022 :	5 047 984,38 €
<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2022 :</i>	<i>6 793 679,55 €</i>
Section d'investissement :	
Excédent d'investissement 2022 ; opérations de l'exercice :	3 573 901,68 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 reporté en 2022 :	-937 474,05 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2022 :</i>	<i>2 636 427,63 €</i>
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022 :	198 890,59 €
<i>Résultat cumulé des investissements :</i>	<i>2 835 318,22 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	0,00 €

Considérant qu'il convient d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que ce besoin est nul à l'issue de 2022,

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 d'un montant de 6 793 679,55€ en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002), en recettes de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°39

OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget Ville 2023

L'affectation du résultat est la procédure imposée par les règles de la comptabilité publique pour intégrer les résultats d'un exercice sur l'exercice suivant.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 2 636 427,63 € qui, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un résultat cumulé positif de 2 835 318,22 €. Il n'y a donc pas de besoin de financement à couvrir.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 ; le solde indiquant en 2022 un excédent, il sera reporté en recette : il s'agit d'un excédent de financement.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation. Le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement à affecter est de 6 793 679,55 €

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (sans objet ici) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) (sans objet ici) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement (ligne budgétaire 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068), en section d'investissement.

Aussi, il vous est proposé de reporter en section de fonctionnement 2023 (ligne 002), la totalité du résultat cumulé de fonctionnement, à savoir la somme de 6 793 679,55 €.